



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 15 mars 2018

Un nouvel label de qualité pour les écoles de conduite

Le label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » délivré par la délégation à la sécurité routière du ministère de l'Intérieur a été officiellement créé par arrêté ministériel du 26 février 2018. **Ce label s'adresse aux établissements d'enseignement de la conduite et aux associations s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.**

Le label donnera aux écoles de conduite et associations qui auront fait le choix d'être labellisées, l'exclusivité de dispenser certaines formations qualifiantes de 7 heures :

- la formation à la conduite des véhicules équipés d'une boîte de vitesses manuelle, suppression du code 78 (conduite limitée aux véhicules munis de boîte automatique) ;
- la formation requise pour les titulaires de la catégorie B en vue de la conduite d'une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg, ou lorsque la somme des PTAC véhicule tracteur et remorque est comprise entre 3,5 tonnes et 4,250 tonnes (code 96) ;
- la formation « post permis » prochainement mise en œuvre pour les jeunes conducteurs ;
- l'exclusivité du « permis à 1€ par jour » en bénéficiant du référencement de l'école de conduite sur le site Internet de la Délégation à la sécurité routière.

L'attribution du label est gratuite et répond à une démarche volontaire des écoles de conduite.

La **demande d'adhésion au label** doit s'effectuer au moyen du formulaire à télécharger sur le site internet de la sécurité routière : www.securite-routiere.gouv.fr

Le référentiel et le guide du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » sont également disponibles en téléchargement sur le portail des services de l'État à La Réunion www.reunion.gouv.fr et de la DEAL Réunion www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

